

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2006**

## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Ouverture à 18 H 18. Appel.**

**Présents** : Monsieur le Maire

Mmes et MM. les Adjointes ZOELLE Jean-Marie, GIRNY Alain, SCHICCA Daniel (excepté pour le vote du point n° 9), MORGEN Clément, SCHMITTER Bernard, GRAVA Elisabeth, LOEW Marie-Thérèse, KEGLER-CAPON Monique et SCHMIDIGER Pascale

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux EDUS Gilbert, KRATZ Marcel, MARTY Huguette, HOLTZER Anne-Lyse, PIERSON Edith, BARAS Monique, MISLIN Antoine, PISARONI Gabriel, ECKES Raymond, GEORGE Bernard, LEVY-KIEFE Danielle (jusqu'au point n° 14 inclus), DINTEN Françoise, WISSLER Eric (excepté pour le vote du point n° 9), RIEDLE Sylvie, RAPP-BREHM Véronique, CURAN René et HEMMERLE Aimé et KAYSER Irène (à partir du point n° 3).

**Excusés représentés** :

- Mme LEVY-KIEFE Danielle donne procuration à Mme LOEW (à partir du point n° 15)
- Mme SCHWEITZER Pierrette donne procuration à Mme GRAVA
- Mlle ZIMMERMANN Martine donne procuration à Mme SCHMIDIGER (excepté pour le point n° 9)
- Mlle KELLER Sophie donne procuration à Mme PIERSON
- M. RAPP Jean-Alexandre donne procuration à Mme RAPP-BREHM
- Mme KAYSER Irène donne procuration à M. CURAN (pour le point n° 2).

**Excusé non représenté** :

- M. MEISTER Christophe.

**Non représentés** :

- M. SCHICCA Daniel (qui ne prend pas part au vote du point n° 9)
- Mlle ZIMMERMANN Martine (pour le point n° 9)
- M. WISSLER Eric (qui ne prend pas part au vote du point n° 9)

---

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que "lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire", le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Marie-Astride MULLER, Directrice Générale des Services, secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2006**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

### **2. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Trois Frontières**

**Définition de l'intérêt communautaire dans le domaine du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Une nouvelle compétence intitulée « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » est confiée aux Communautés de Communes par la loi de programme sur l'énergie du 13.7.2005. Le contenu précis de l'intervention des Communautés de Communes dans le cadre de cette compétence doit être défini par leurs statuts. C'est pourquoi le Conseil de Communauté a décidé le 28.6.2006 de compléter l'article 4, B des statuts comme suit : (protection et mise en valeur de l'environnement) : « *Participation aux actions de promotion d'économies d'énergies décidées par les autorités organisatrices de la distribution d'énergie et participation aux études ayant pour objet la maîtrise de la demande d'énergie dans les bâtiments publics des communes membres* ». En vertu des articles L. 5211-20 et L. 5214-16 du CGCT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts telle que proposée par le Conseil de Communauté.

### **3. Modification des statuts de l'association pour le développement durable du territoire de l'Agglomération Trinationale de Bâle (ATB)**

#### **Création de l'Eurodistrict Trinational de Bâle**

Le 25.10.2001 le Conseil Municipal décidait d'adhérer à l'association ATB et en approuvait les statuts. Elle avait pour objet le développement et l'approfondissement de la coopération transfrontalière dans le cadre de l'agglomération. Une volonté forte des partenaires de pousser cette coopération plus loin et notamment d'élargir son champ d'investigation et son périmètre, de regrouper les compétences des différentes institutions en charge d'affaires transfrontalières, les amènent à proposer une modification statutaire qui est soumise à l'assemblée. Les modifications principales apportées aux statuts sont les suivantes : l'association change de nom et devient l'« Eurodistrict Trinational de Bâle » ; le périmètre de compétence augmente et intègre du côté français un territoire incluant la totalité du périmètre du pays de Saint-Louis ; le siège sera installé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au Palmrain ; l'objet de l'association sera plus étendu ; le Comité de Direction passe de 6 à 8 membres par nation ; il est créé un Conseil Consultatif qui associe les strates parlementaires et délibérantes des différents partenaires ; les postes de secrétaire général et de trésorier sont supprimés, par contre l'association se dote d'une administration chargée de sa gestion. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de l'association pour le développement durable du territoire de l'ATB qui devient l'Eurodistrict de Bâle.

### **4. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2005 du Syndicat Intercommunal Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis**

L'article L. 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du syndicat sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

### **5. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2005 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin**

L'article L. 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du syndicat sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

## 6. Rémunération des assistantes maternelles

Le 9.12.2004, le Conseil Municipal a fixé les conditions de rémunération des assistantes maternelles employées par la ville. Le statut des assistantes maternelles a été substantiellement modifié par la loi du 27.6.2005. En conséquence, il y a lieu de définir de nouvelles modalités de rémunération pour ces personnels afin de les mettre en conformité avec les dispositions du décret du 29.5.2006, pris en application de la loi susvisée.

☛ Les éléments de rémunération sont les suivants :

**A) Les indemnités d'entretien et de repas des enfants :** indemnités d'entretien (part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle et fournitures éventuelles) et de repas. Il est proposé de fixer l'indemnité :

- d'entretien à 85 % du minimum garanti par jour et par enfant accueilli sur une base de 9 H d'accueil quotidien. Le montant sera calculé en fonction de la durée effective d'accueil
- de repas à 85 % du smic par jour de présence et par enfant.

**B) La rémunération principale :** les AMAT perçoivent également une rémunération versée mensuellement qui ne peut être inférieure à 0,281 fois le smic par enfant et par heure d'accueil. Il est proposé de la fixer à 0,32 fois le smic par enfant et par heure d'accueil.

**C) Les heures supplémentaires :** lorsque l'agent travaille au-delà de 45 heures hebdomadaires, la rémunération est majorée à un taux fixé par accord entre l'agent et l'employeur. Il est proposé de fixer le taux de l'heure supplémentaire à 125 % du taux horaire de base.

**D) Les sujétions exceptionnelles :** il est proposé de majorer la rémunération pour tenir compte de sujétions exceptionnelles liées à des handicaps, maladies ou inadaptations, eu égard aux contraintes supportées dans ces situations par l'assistante maternelle. Il est proposé que cette majoration corresponde à 0,14 fois le smic par enfant et par heure d'accueil.

**E) L'absence et le départ d'un enfant :** en cas d'absence de l'enfant, les indemnités d'entretien et de repas ne sont pas versées, dans la mesure où elles ont vocation à compenser les frais exposés lors de l'accueil effectif des enfants. Pour ce qui concerne la rémunération principale, celle-ci reste due à l'agent sauf si l'impossibilité d'accueil est entièrement due à l'assistante maternelle et si l'absence est due à une maladie de l'enfant attestée par certificat médical. Dans ce cas, une indemnité compensatrice égale au moins à la moitié de la rémunération minimale est due. Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité compensatrice en cas de maladie avérée de l'enfant à la moitié de la rémunération de base, soit 0,16 fois le smic par enfant et heure contractuelle d'accueil. Après le départ d'un enfant, l'assistante maternelle a droit à une indemnité, pendant une durée maximale de 4 mois jusqu'à ce qu'il lui soit confié un enfant, conformément à son contrat de travail. Il est proposé que le montant de cette indemnité soit fixé à 70 % de la rémunération (hors indemnités d'entretien et de repas) antérieure au départ de l'enfant sur la base de la durée moyenne d'accueil durant les 6 mois précédant le départ de l'enfant.

☛ Compléments de rémunération :

**F) L'indemnité représentative du congé annuel :** durant les congés annuels, les assistantes maternelles ne perçoivent plus leur rémunération habituelle et il leur est versé une indemnité représentative du congé annuel payé, prévue au code du travail égale au dixième de la somme des éléments suivants, versés durant les 12 mois précédents : rémunération principale, indemnité compensatrice, majoration pour sujétions exceptionnelles et indemnité représentative du congé annuel de l'année précédente.

**G) La prime de fin d'année :** cette prime, constitutive d'un avantage collectivement acquis correspond à 1/12<sup>ème</sup> de la somme des éléments suivants, versés durant les 12 mois précédents : rémunération principale, indemnité compensatrice, majoration pour sujétions exceptionnelles et indemnité représentative du congé annuel de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions du rapporteur et décide de la mise en œuvre des nouvelles conditions de rémunération des assistantes maternelles employées par la ville avec effet au 1.11.2006. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales figurent au budget 2006.

### **7. Modalités de remboursement des frais de mission à l'étranger des agents municipaux**

Les conditions d'indemnisation des fonctionnaires et agents publics territoriaux à l'occasion de leurs déplacements professionnels sont fixées par le décret du 19.7.2001 modifié (uniquement déplacements sur le territoire métropolitain de la France). Des agents municipaux étant susceptibles de se rendre à l'étranger et d'engager des frais dans le cadre de leurs déplacements professionnels, il convient de décider que l'indemnisation s'effectue sur la base des barèmes des remboursements des fonctionnaires et agents de l'Etat, comme suit :

#### *1) Transport des personnes :*

- utilisation d'un véhicule personnel : les conditions d'utilisation et les modalités d'indemnisation seront celles prévues pour les déplacements en France pour les fonctionnaires territoriaux,

- les frais résultant des transports par voie aérienne, par voie ferrée ou maritime, de la location de véhicule, de l'utilisation de taxis ainsi que les frais de péage et de parking seront remboursés sur la base des justificatifs produits.

2) *Hébergement et restauration :* ces frais seront remboursés, après production des justificatifs, sur la base des taux forfaitaires d'indemnités journalières alloués aux personnels de l'Etat en mission temporaire à l'étranger (consultables sur le site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ([www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)), rubrique frais de mission).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'indemnisation des agents en mission à l'étranger selon les modalités décrites ci-dessus.

### **8. Décision modificative**

Dans le cadre de l'exécution du budget 2006, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 abstentions, décide de procéder aux ajustements budgétaires suivants au sein du budget ville :

#### **1. Nouvelles recettes et dépenses**

##### **a) Section d'investissement**

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépense</b>	<b>Recettes</b>
90025 2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	14 900.00	
90026 2188	Autres immobilisations incorporelles	- 568.56	
90311 1321	Subventions d'équipement – Etat		- 33 500.00
90311 1322	Subventions d'équipement – Région		27 585.00
9033 1321	Subventions d'équipement – Etat		- 70 000.00
9033 1322	Subventions d'équipement – Région		80 800.00
9033 1323	Subventions d'équipement – Département		38 096.00
90411 1323	Subventions d'équipement – Département		-19 673.00
90411 1328	Subventions d'équipement – Divers		300.00
90412 2315	Installations, matériel et outillage techniques	89 206.83	
9061 2315	Installations, matériel et outillage techniques	55 924.15	
9064 1328	Subventions d'équipement – Divers		10 000.00
9071 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 7 203.87	
90821 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 2 400.00	
90824 2138	Autres constructions	17 500.00	
918 020	Dépenses imprévues	523 477.02	
919 021	Virement de la section de fonctionnement		4 727.57
95 024	Produits des cessions d'immobilisations		652 500.00

<b>Total</b>			<b>690 835,57</b>	<b>690 835,57</b>
<b>b) Section de fonctionnement</b>				
<b>Imputation</b>		<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
92025	6574	Subventions de fonctionnement aux associations ...	- 14 397.00	
92026	6188	Autres frais divers	568.56	
92211	60632	Fourniture de petits équipements	1 000.00	
92212	7713	Libéralités reçues		1 000.00
9230	6574	Subventions de fonctionnement aux associations ...	24 497.00	
92821	61523	Entretien des voies et réseaux	1 200.00	
92821	61558	Entretien des autres biens mobiliers	1 200.00	
92822	6188	Autres frais divers	7 203.87	
938	022	Dépenses imprévues	- 25 000.00	
939	023	Virement à la section d'investissement	4 727.57	
<b>Total</b>			<b>1 000.00</b>	<b>1 000.00</b>

## 2. Transferts de crédits internes aux sections d'investissement et de fonctionnement

<b>Imputation</b>		<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
90020	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 794.00	
90524	2315	Installations, matériel et outillage techniques	32 726.74	
9071	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 1 794.00	
90822	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 32 726.74	
<b>Total</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## 9. Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes : 2 000 € à l'association Frontalière des Amis et Parents de l'Enfance Inadaptée (AFAPEI), 125 000 € à l'association pour le Musée d'Art Contemporain Fernet-Branca, 2 733 € au Conseil de Fabrique Eglise Saint-Pierre, 2 500 € aux Jardins Familiaux de Saint-Louis, 4 500 € à l'Office Municipal des Sociétés Patriotiques (O.M.S.P.).

## 10. Aménagement de la Place de l'Europe - Approbation de l'Avant-Projet

### Autorisation de signature des marchés de travaux

Le 27.4.2006, le Conseil Municipal avait approuvé le programme d'aménagement et de mise aux normes de la place de l'Europe. Le maître d'œuvre, l'Atelier du Paysage (Illzach) a mené ses études au stade de l'avant-projet qu'il convient de faire approuver par l'assemblée délibérante, exposé en séance à travers 2 variantes d'aménagement :

- variante 1 : kiosque existant conservé et réhabilité,
- variante 2 : kiosque existant démoli, création sur la place d'une superstructure avec sanitaires et nouveau kiosque intégrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la variante 2
  - approuve l'avant-projet présenté sur la base de la variante 2 retenue, dont le planning prévisionnel est le suivant : appel d'offres en mars 2007, démarrage des travaux en juillet 2007 et livraison de la place en décembre 2007.
  - arrête le coût des travaux au montant de la variante 2 (le coût des travaux a été estimé par le maître d'œuvre au stade d'études avant-projet (valeur octobre 2006) à 1 445 084,21 € TTC.
  - autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés, avenants et décisions de poursuivre à intervenir conformément au code des marchés publics, ainsi que tout marché complémentaire de travaux (art 35 II du code des marchés publics) susceptibles d'intervenir.
  - approuve le plan de financement de l'opération y relatif,
  - charge M. le Maire de solliciter les différentes aides dont celles de l'Etat au titre du FISAC.
- Les crédits sont inscrits aux BP 2006 et suivants sous l'imputation 909 1 2315.

## **11. Aire d'accueil des gens du voyage - Approbation de l'Avant-Projet**

### **Autorisation de signature des marchés de travaux**

Le 16.3.2006, le Conseil Municipal avait approuvé le programme d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places rue de Strasbourg en limite nord du ban communal de Saint-Louis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 3 voix contre :

- approuve l'avant-projet présenté dont le planning prévisionnel est le suivant : appel d'offres en décembre 2006, démarrage des travaux en avril 2007 et livraison de l'aire en octobre 2007.
- arrête le coût des travaux estimé par le maître d'œuvre, OTE Ingénierie, au stade de l'avant-projet à 590 000 € HT (valeur octobre 2006)
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés, avenants et décisions de poursuivre à intervenir conformément au code des marchés publics, ainsi que tout marché complémentaire de travaux (art 35 II du code des marchés publics) susceptibles d'intervenir,
- approuve le plan de financement de l'opération y relatif,
- charge M. le Maire de solliciter les différentes aides dont celles de l'Etat.

## **12. Réhabilitation de la Résidence Blanche de Castille – Tranche 2**

### **Avenants aux marchés de travaux**

Le 27.4.2006, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la Résidence Blanche de Castille tranche 2 portant le coût de l'opération à 5 045 811,59 € TTC. Après mise en service des bâtiments de la 1ère phase de travaux et plusieurs mois d'exploitation des locaux par les résidents et le personnel de la structure, il est proposé de réaliser des travaux d'amélioration dont notamment la motorisation des volets roulants. Il y aurait lieu de passer 5 avenants d'ajustement aux marchés de travaux pour un montant de 55 924,15 € TTC. La commission d'appel d'offres, réunie le 5.10.2006, a émis un avis favorable quant à la passation de ces avenants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de passation des avenants présentés,
  - autorise M. le Maire ou son représentant à signer les 5 avenants aux marchés de travaux.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006 sous l'imputation 906 1 2315.

## **13. Restructuration du Stade de la Frontière - Avenants aux marchés de travaux**

Le 26.1.2006, le Conseil Municipal avait autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la restructuration du Stade de la Frontière à hauteur de 3 054 298,13 € TTC. Il est proposé de passer 2 avenants aux marchés de travaux pour un montant total de 89 206,83 € TTC qui portent essentiellement sur la modification du type de revêtement final pour les demi-lunes. Initialement prévues en gazon, ces zones seront réalisées en revêtement synthétique identique à celui de la piste d'athlétisme et ce afin de simplifier l'entretien ultérieur de l'équipement. Par ailleurs, la pression insuffisante du réseau de distribution d'eau nécessite l'installation d'un surpresseur afin de garantir le bon fonctionnement du système d'arrosage. La commission d'appel d'offres, réunie le 5.10.2006, a émis un avis favorable quant à la passation de ces 2 avenants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de passation des avenants présentés,
  - autorise M. le Maire ou son représentant à signer les 2 avenants aux marchés de travaux.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006 sous l'imputation 904 12 2315.

## **14. Restructuration des foyers Saint-Louis et Saint-Charles**

### **Signature du contrat de mandat**

Le 21.9.2006, le Conseil Municipal a approuvé les programmes de restructuration des foyers Saint-Louis et Saint-Charles et décidé de lancer la procédure de recherche du maître d'ouvrage délégué. La consultation a été menée à son terme. L'offre à remettre comprenait notamment une proposition d'honoraires et un bilan prévisionnel des dépenses. Le mandataire proposé est la SAGEL pour un montant d'honoraires de 66 079 € TTC. Le bilan prévisionnel des dépenses établi par la SAGEL comprenant l'ensemble des honoraires d'études et de contrôle fait apparaître un coût total d'opération de 1 318 948,80 € TTC (valeur août 2006). Les crédits nécessaires sont inscrits aux BP 2006 et suivants sous l'imputation 903 33 238 selon le planning prévisionnel de trésorerie établi par la SAGEL : 50 000 € TTC en 2006, 350 000 € TTC en 2007 et 919 000 € TTC en 2008. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. Daniel SCHICCA à signer le contrat de mandat avec la SAGEL,
- approuve le bilan prévisionnel des dépenses y relatif.

### **15. Passation d'un acte de servitude en vue de la réalisation d'une construction rue Saint-Pierre**

Par dossier déposé le 2.8.2006, la Société Civile Immobilière « Rue Saint-Pierre » sollicite l'autorisation de construire un ensemble de 3 immeubles comprenant 36 logements sur un terrain d'une superficie de 60,09 ares à détacher des parcelles cadastrées section 15 parcelles n° 325 et 71 et situé dans le prolongement de la rue Saint-Pierre. Ce terrain est enclavé et la création d'un accès nécessite d'une part, le passage sur les parcelles propriété privée de la ville et, d'autre part, la réalisation de travaux de création d'une voie. A la demande du constructeur, la ville se propose d'accorder le droit de passage nécessaire en échange de l'exécution des travaux d'aménagement partiel de la rue Saint-Pierre, conformément au projet descriptif et au plan y relatifs. Une caution bancaire équivalente au montant des travaux sera fournie par le constructeur afin d'en garantir la bonne exécution. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde le droit de passage sollicité sur les parcelles n° 410, 449/80, 504/73, 507/79 et 508/79 ainsi que sur les parcelles à créer par division des parcelles n° 115, 121, 122, 397 et 445. Exige en compensation l'exécution de travaux de voirie et d'éclairage public conformément au descriptif et au plan y relatifs. S'engage à autoriser le passage souterrain de tout réseau public appelé à desservir l'opération projetée, sur les parcelles destinées à être incorporées, à terme, dans le domaine public communal. Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant, les honoraires et frais étant à charge du demandeur.

### **16. Rapports annuels des délégataires de services publics**

Selon l'article L. 1411-3 du CGCT, toute entreprise titulaire de service public doit produire à la ville pour l'année écoulée un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de sa délégation. Sont concernés : Dalkia pour les affermages des réseaux de chaleur de la Cité Technique et de l'îlot de la Gare, saison de chauffe 2004/2005 ; Elektra-Birseck pour la concession relative à la distribution publique de l'énergie électrique ; SEML La Coupole pour le contrat de régie intéressée de La Coupole et Est Vidéocommunication pour la concession du réseau câblé. Ces rapports ont également été présentés à la commission consultative des services publics locaux le 10.10.06. Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces rapports annuels et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

### **17. Avenant au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de ventilation des bâtiments communaux**

La ville a signé le 26.6.2006, avec la société Dalkia un marché pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux pour 8 ans. Suite à des modifications intervenues dans le patrimoine de la ville, il est proposé de signer un avenant n° 1 au marché qui a pour objet la prise en compte des mises à jour suivantes : *adjonction*, à compter du 1.9.2006, de l'installation de chauffage et de production d'eau chaude du bâtiment industriel ex. Ravicolor – 3 rue Alexandre Freund (prestations P1/Fod – P2/Fod-P2-P3). *Suppression* des postes tarifaires P1/2 – production d'eau chaude sanitaire pour les chaufferies Branly : ces éléments sont sans objet, l'eau chaude sanitaire étant produite par des chauffe-eau indépendants. *Suspension* pour la période du 1.7.2006 au 30.6.2007 des prestations de surveillance, de conduite et de petit entretien (P2) et (P'2) des installations de production et de distribution de chaleur au Stade de la Frontière en raison des travaux de rénovation du site. Après validation par la Société PÖYRY, notre bureau d'études conseil en matière d'installations thermiques, l'incidence financière de cet avenant, valeur 1.4.2006 (à la signature du marché), serait la suivante :

	<b>PRESTATIONS</b>	<b>MARCHE D'ORIGINE /AN/HT</b>	<b>INCIDENCE AVENANT N°1 /AN/HT</b>	<b>NOUVEAU TOTAL DU MARCHE/AN/HT</b>
P1/1	fourniture de chaleur (marché compteurs) (estimation annuelle)	123 156,00 €	sans objet	123 156,00 €
P1/2	fourniture eau chaude sanitaire (estimation annuelle)	1 770,00 €	sans objet	1 770,00 €
P1/3	fourniture de fuel domestique (estimation annuelle)	155 100,00 €	3 102,00 €	158 202,00 €
P2/FOD	prestation d'approvisionnement de fuel domestique	6 240,00 €	260,00 €	6 500,00 €
P2	prestation de maintenance sur installations de production	126 590,00 €	840,00 €	127 430,00 €
P'2	prestation de maintenance sur installations de distribution	24 680,00 €	/	24 680,00 €
P3	prestation de gros entretien-garantie totale sur installations de production	61 320,00 €	620,00 €	61 940,00 €
	TOTAL HT/an	498 856,00 €	4 822,00 €	503 678,00 €
	TOTAL TTC/an	596 631,78 €	5 767,11 €	602 398,89 €

. la suspension des prestations P2 et P'2 du Stade de la Frontière entraînera une diminution de facturation au titre de la saison de chauffe 2006/2007 pour un montant de : - 2 600 € HT pour les prestations P2 et - 440 € HT pour les prestations P'2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 3 abstentions : approuve le principe de passation de l'avenant présenté ci-dessus et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat d'exploitation des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux.

### **18. Echange de terrains rue du Ballon**

M. le Rabbin Marc MEYER a sollicité la ville pour un échange de terrains, à valeur égale, situés au 40 rue du Ballon, qui consiste en :

- la cession par la ville à M. le Rabbin MEYER du pan coupé, formant une encoche dans sa propriété et issu d'un ancien alignement, qui ne présente plus aucune utilité pour le domaine public. Il s'agit de la parcelle cadastrée section BO n° 84/18 avec 5 m<sup>2</sup>,
- en échange M. le Rabbin MEYER cède à la ville la parcelle cadastrée section BO n° 83/17 avec 5 m<sup>2</sup>, contiguë à la rue du Ballon et permettant d'améliorer la configuration du domaine public. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve l'échange des

parcelles susvisées entre M. le Rabbin MEYER et la ville, les frais inhérents étant à la charge de M. le Rabbin MEYER et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

### **19. Echange de biens immobiliers rue Alexandre Freund et rue Saint-Jean**

La Sàrl Imprimerie de Saint-Louis implantée depuis plus de 20 ans rue Saint-Jean envisage de s'agrandir et de renforcer son activité économique sur un nouveau site mieux adapté à son choix stratégique de développement. A cet effet, elle a sollicité la ville pour acquérir deux immeubles à usage commercial et industriel situés dans la zone artisanale et industrielle « Alexandre Freund » aux 10 et 12 rue Alexandre Freund et lui céder en échange les biens immobiliers sis au 1 et 3 rue Saint-Jean. Il est proposé de réaliser, par voie d'échange, les opérations foncières décrites ci-après :

1) échange ville/S.C.I. Saint-Jean :

- cession à la S.C.I. Saint-Jean représentée par son gérant M. Gilbert TROENDLE de l'immeuble situé 10 rue Alexandre Freund, et acquisition par la ville des locaux professionnels situés 1 rue Saint-Jean. Soit une soulte au profit de la ville d'un montant de 652 500 €.

2) Echange ville/M. Gilbert TROENDLE :

- cession à M. Gilbert TROENDLE de l'immeuble situé 12 rue Alexandre Freund, et acquisition par la ville de l'immeuble composé d'une maison à usage d'habitation et de locaux professionnels situé 3 rue Saint-Jean. Soit une soulte à la charge de la ville d'un montant de 10 000 €.

Les frais inhérents à l'établissement des actes (à l'exclusion des éventuels droits d'enregistrement) sont partagés entre les deux parties pour moitié. La valeur des biens a été fixée conformément à l'avis du Service des Domaines. Pour permettre la poursuite de l'activité professionnelle, le transfert de jouissance des immeubles cédés par la ville est fixé au jour de la signature des actes authentiques et au 1.4.2007 pour les locaux acquis par la ville. Le règlement des soultes dues par chaque partie interviendra pour le 1.4.2007. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les opérations d'échange avec soultes désignées ci-dessus et consistant à :

. la cession par la ville des immeubles cadastrés section BR n° 20 – 39,49 ares – 10 rue Alexandre Freund moyennant le prix de 900 000 € et section BR n°19 - 30,01 ares moyennant le prix de 380 000 €.

. l'acquisition par la ville des biens immobiliers cadastrés section BK n° 196 et 197 – 7,94 ares – 1 rue Saint-Jean au prix de 247 500 € et BK n°198 – 10,61 ares – 3 rue Saint-Jean au prix de 390 000 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant. Les crédits nécessaires à ces opérations foncières sont prévus au budget 2006.

### **20. Attribution de subventions aux sociétés patriotiques - Année 2006**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes : 344 € à l'ACOMAR, 210 € à l'Amicale Anciens 1<sup>ère</sup> Armée, 278 € aux Anciens Combattants des Douanes, 412 € aux Anciens Marins, 246 € aux Déportés Internés & Patriotes Résistants, 250 € aux FFI, 229 € aux Médaillés Militaires, 504 € aux Officiers & S/Officiers de Réserve, 260 € au Souvenir Français et 270 € à l'Union Nationale des Combattants. Les crédits sont prévus au compte 920 25 6574.

### **21. Réalisation de production audiovisuelle - Avenant**

Le 20.6.2002, le Conseil Municipal a décidé de lancer un marché public pour désigner le prestataire chargé de la production du film audiovisuel retraçant le bilan de l'action

municipale présenté lors de la réception de Nouvel An. La procédure de mise en concurrence a conduit à attribuer le marché à la Société Audioscope. Compte tenu de l'évolution des besoins de la ville en production audiovisuelle et de la nécessité de mise à jour de certains films réalisés, l'économie du marché est augmentée comme suit : prix initial du marché : 114 336,80 € TTC (5 années cumulées) ; montant de l'avenant : 37 223,08 € TTC ; nouveau montant du marché : 151 559,88 € TTC. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25.09.2006 a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 3 voix contre, approuve cet avenant et autorise M. le Maire à le signer.

## **22. Avenant à la convention du 23 septembre 2002 avec le Club Bouliste Ludovicien**

Dans le cadre de ses activités, le Club Bouliste Ludovicien bénéficie de la mise à disposition d'un club-house situé place des Acacias, pour 30 ans. En concertation avec l'association et compte tenu de leurs besoins, il est prévu d'agrandir le bâtiment existant de 19 m<sup>2</sup> dans le prolongement des installations existantes. La ville assure la réalisation des travaux. L'association club bouliste s'est engagée à contribuer au financement du projet à hauteur de 12 842,53 €. Le projet de l'avenant n° 1 qui complète la convention du 23.9.2002 est rédigé comme suit : article 1er – objet : dans le cadre de la convention générale du 23.9.2002 passée entre la ville et l'association Club Bouliste Ludovicien, la ville met à la disposition de l'association, qui l'accepte en l'état, des locaux (chalet) Place des Acacias. Il est convenu entre les parties d'un agrandissement du bâtiment actuel par l'adjonction d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>. Article 3 – redevance : l'association participe à l'investissement moyennant une prise en charge directe de travaux à hauteur de 12 842,53 € TTC. Au terme de la mise à disposition, le bâtiment reste acquis à la ville, sans que l'association ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Les autres dispositions restent inchangées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

## **23. Organisation d'un séjour de ski**

### **a) Convention**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'organisation d'un séjour de ski du samedi 3 au samedi 10.3.2007 à Montriond au Centre de Vacances « La Chaumine » et autorise M. le Maire ou son représentant à conclure la convention prévoyant les modalités pratiques.

### **b) Assurance**

Il sera proposé une assurance « Carte Neige » délivrée par la Fédération Française de Ski à l'ensemble des participants. Le tarif pour l'année 2007 est de 34 €. Les garanties concernent l'assurance de responsabilité civile, la défense pénale et le recours, ainsi que l'assurance individuelle accident, frais de secours, de recherche et de premier transport. La ville est dans l'obligation de souscrire une licence « Carte Neige » pour l'équipe d'animateurs encadrant ce séjour. Le tarif pour l'année 2007 est de 65 €. Les « Cartes Neige » de l'ensemble des participants au séjour de ski ainsi que les licences dirigeants « Carte Neige » seront délivrées par le Ski Club. Pour des raisons d'organisation, une facture globale sera adressée à la ville à l'issue du séjour. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du rapporteur.

### **C) Tarif**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de majorer les tarifs de 4 % par rapport à l'année 2006, et par conséquent d'arrêter les tarifs du séjour de ski 2007 comme suit :

	Acompte	Solde	Prix total	Tarifs sans Carte Neige (*)
- Ludoviciens + Village-Neuf	200 €	310 €	510 €	476 €
- Non ludoviciens	200 €	340 €	540 €	506 €

(\*) concerne les participants titulaires de la «Carte Neige»

- d'arrêter les frais d'annulation comme suit : toute annulation de séjour quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par lettre recommandée. Elle entraînera, dans tous les cas une retenue de 30 € (frais de gestion).

#### D) Indemnités du personnel d'encadrement

Fonction	Nombre	Proposition 2007 salaire Brut/Jour
Animateur diplômé	3	22,15 €

Les crédits seront prévus au budget 2007. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions du rapporteur.

#### 24. Signature du « Contrat Enfance-Jeunesse » entre la Ville de Saint-Louis et la C.A.F. du Haut-Rhin

La ville et la CAF du Haut-Rhin ont signé le 4.7.2003 un contrat Temps Libre afin de pérenniser et développer des actions dans le domaine des loisirs en faveur des enfants et jeunes âgés de 6 à 16 ans. Ce contrat Temps Libre étant arrivé à échéance en 2006, la CAF propose à la ville la conclusion d'un nouveau contrat « Enfance-Jeunesse » pour une durée de quatre ans. Les dépenses nettes communales constatées au titre des actions en faveur des jeunes pour l'année 2005 s'élèvent à 188 082 €, soit 97 811 € de plus que le montant initial des dépenses arrêtées au 31/12/2002 (année de référence). Le taux brut de la prestation de service étant de 55,48 %, la CAF a versé à la ville une participation de 54 265,98 € au titre de 2005. Participations CAF pour les principales actions menées : séjours et neige (vacances et mercredis) : 2 571,94 € ; Animations vacances : 14 316,84 € ; CLSH du Centre Socio-Culturel : 8 726,39 € ; Accueil des jeunes à l'Atelier : 17 753,60 € et Ludothèque : 9 910,39 €. Dans le nouveau contrat, il est prévu la reconduction de ces actions pour les quatre années à venir, avec une dotation allouée par la CAF sur la base d'un taux de 55 %, soit prévisionnellement un montant de 54 000 €. Au titre des actions nouvelles, la CAF attribuera à la ville une enveloppe supplémentaire prévisionnelle de 15 000 € par an pour le financement du service périscolaire géré par le Centre Socio-Culturel de Saint-Louis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat « Enfance-Jeunesse » à intervenir avec la CAF.

Intervention de M. Jean-Marie ZOELLE au sujet de la desserte de la ligne de bus n° 604 (prolongement des bus vers le centre de Bâle ; prolongement des bus vers Neuweg et création de deux nouveaux arrêts au Parc des Maréchaux ; augmentation des fréquences le matin et dans la journée).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire clôt la séance à 20 H 12.